

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

2025 09 51

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Marie-Anne THEBAUD ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absent excusé

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 09 51 - ECHANGE DE PARCELLES AVEC MR ET MME MAYOL

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Un bornage avait été effectué pour régulariser des emprises cadastrales erronées entre le domaine public et la propriété de Mr et Mme MAYOL demeurant 92 rue de la Rivière. Un projet de division de parcelle appelle à finaliser la démarche d'échanges de parcelles. Les parcelles AK n° 243 (13 m²) et AK n° 248 (38 m²) appartenant aujourd'hui à Mr et Mme MAYOL deviendront communales et la

parcelle AK n° 250 (9 m²) aujourd'hui communale appartiendra à Mr et Mme MAYOL,

Vu l'estimation des domaines en date du 11/08/2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 12/06/2025,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'échange sans soulte des parcelles :

- AC n° 243 et AC n° 248 d'une superficie totale de 51 m² cédées à la commune
- AC n° 250 d'une superficie de 9 m² cédée à Mr et Mme MAYOL

Au vu de la différence de contenance des parcelles échangées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la mairie prenne à sa charge les frais de notaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- ✓ Décide de procéder aux échanges de parcelles suivantes :
 - AC n° 243 et AC n° 248 d'une superficie totale de 51 m² cédées à la commune
 - AC n° 250 d'une superficie de 9 m² cédée à Mr et Mme MAYOL, demeurant 92 rue de la Rivière,
- ✓ Dit que l'échange est sans soulte,
- ✓ Dit que les frais de notaires sont à la charge de la mairie,
- ✓ Rappelle que la réalisation de l'échange est conditionnée à la signature de l'acte de vente,
- ✓ Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte, document subséquent lié à cette vente.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 18 septembre 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance